

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain dans le quartier de Parilly à Bron, la direction départementale de l'équipement (DDE) a lancé une procédure de marché de travaux pour la réalisation d'un mur antibruit en deux tranches :

- tranche n° 1 : arrière de la barre UC 1, rue de la Paix,
- tranche n° 2 : tours UC 8, rue de la Paix.

A la suite de ces travaux, les espaces concernés seraient réhabilités avec :

- le réaménagement du parc de stationnement à l'arrière de la barre UC 1 afin de mieux organiser l'usage et la lisibilité (traversée de cet espace actuellement austère par les piétons venant des Essarts via la passerelle),
- la remise en état des espaces verts autour des tours UC 8, l'amélioration des cheminements pour piétons en fonction des usages constatés, la création d'aires de jeux pour la petite enfance.

Le coût total des travaux est estimé à 6 200 000 F TTC.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'oeuvre serait confié à un groupement solidaire composé d'un architecte et d'un bureau d'études techniques.

Par délibération en date du 20 avril 1998, vous avez approuvé cette opération ainsi que la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre.

Afin de permettre ce choix, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a autorisé, par décision en date du 10 mars 1998, le lancement de la procédure à l'issue de laquelle serait désigné un maître d'oeuvre en application des articles 104-1 -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

La commission composée comme un jury, réunie le 20 octobre 1998, a émis un avis favorable pour retenir le groupement solidaire Poëtte-INGEFRA auquel serait confiée la mission de maîtrise d'oeuvre, pour un montant de 676 566 F TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 ;

Vu les articles 104-1-9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable émis par la commission composée comme un jury le 20 octobre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le choix de la commission composée comme un jury de retenir le groupement solidaire Poëtte-INGEFRA.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec ledit groupement pour un montant de 561 000 F HT, soit 676 566 F TTC.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 66 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,